

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif

73 avenue de Paris

94160 Saint-Mandé

Code T.V.A. de l'IGN : FR18180067019

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN,
nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF n°0003 du 4 janvier 2025)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

GBM 26038

Accord-cadre relatif à la souscription au droit d'usage de licences CLICK DIMENSIONS

Procédure adaptée

Articles L2123-1, R.2123-1, R2123-4 et R2123-5, R.2131-12 du Code de la commande publique

v2 du 12/06/2026 (cf. modifications p. 6 et 8)

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général

Service des Achats et des Marchés

Département des marchés

73 avenue de Paris

94165 Saint-Mandé CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION, FORME ET ALLOTISSEMENT DE L’ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3 – LIEU D’EXECUTION	4
ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE 5 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 6 – NATURE ET MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
6.1 Licence Business Click Dimensions – Automatisation marketing.....	5
6.2 Assistance – support en ligne	5
6.3 Emails supplémentaires/quotas d’Emails en positif et en négatif.....	5
6.4 Commande des prestations	6
6.5 Livraison	6
6.6 Vérification et admission des prestations	6
6.7 Suivi des prestations.....	7
ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 8 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	8
8.1 Prix	8
8.2 Conditions de paiement	9
ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L’ACCORD-CADRE.....	11
ARTICLE 10 – CORRESPONDANTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.....	11
ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	11
ARTICLE 12 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	11
ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES - RGPD.....	11
ARTICLE 14 – ASSURANCE.....	12
ARTICLE 15 – PENALITES	12
15.1 Pénalités pour retard.....	12
15.2 Modalités d’application des pénalités	12

ARTICLE 16 – DIFFERENDS ET LITIGES	13
ARTICLE 17 – RESILIATION	13
17.1 Résiliation pour faute du titulaire.....	13
17.2 Résiliation sans faute du titulaire	13
ARTICLE 18 – LANGUE DE L’ACCORD-CADRE	14
ARTICLE 19 – NORMES.....	14
ARTICLE 20 – LISTE DES DEROGATIONS AU CCAG-TIC	14

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la souscription :

- au droit d'usage d'une licence BUSINESS de CLICKDIMENSIONS comprenant la maintenance et le support hotline de toutes les fonctionnalités comprises dans la licence BUSINESS de CLICK DIMENSIONS,
- au droit d'usage de licences TEST CLICKDIMENSIONS.

ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION, FORME ET ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5, R2131-12 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de services.

L'accord-cadre mono-attributaire est exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R2162-2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum. Le montant des prestations a néanmoins été estimé aux environs de 120 000€ HT sur toute la durée de l'accord.

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement. La dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution de la prestation.

ARTICLE 3 – LIEU D'EXECUTION

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), 73 Avenue de Paris, 94160 Saint-Mandé.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord-cadre est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. L'**Acte d'Engagement (formulaire ATTR11)** et son annexe financière « Bordereau des prix unitaires (BPU) » dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
2. Le présent **Cahier des Clauses Particulières (CCP)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
3. Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021 ; bien que non matériellement joint au présent dossier, ce document est réputé connu du prestataire, restant entendu que les pièces particulières prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction ;
4. L'offre technique du titulaire ;

5. Les actes modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

Toute clause figurant aux conditions générales du titulaire sur ses tarifs ou au dos de ses factures et contraire aux documents indiqués ci-dessus est réputée non écrite.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification. Il est renouvelable une (1) fois par tacite reconduction par période de vingt-quatre (24) mois. La durée totale du contrat ne peut excéder quarante-huit (48) mois.

En cas de non-reconduction, l'IGN en informe le titulaire au moins trois mois avant la fin de la période de validité en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – NATURE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Licence Business Click Dimensions – Automatisation marketing

La prestation porte sur un droit d'utilisation de l'ensemble des services (email marketing, tracking, formulaires, automatisation des campagnes, enquêtes, évènements, etc..) proposé en licence Business par Click Dimensions en intégration directe avec Microsoft Dynamics.

Il s'agit de la licence de production à laquelle est reliée un volume d'Emails.

Dans le cadre de la mise en place d'un projet, l'IGN doit pouvoir accéder à l'ensemble des services proposés en licence Business par Click Dimensions en intégration directe avec Microsoft Dynamics (Emails marketing, tracking, formulaires, automatisation des campagnes, enquêtes, évènements, etc..).

Le droit d'usage de cette licence de test, prévu au Bordereau des prix unitaires, pourra faire l'objet d'un bon de commande selon le besoin.

6.2 Assistance – support en ligne

Le service client permet de réceptionner l'ensemble des demandes de support de l'IGN, de les qualifier et de les traiter jusqu'à la clôture. L'assistance doit être joignable a minima du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (ex : accès au support web, ouverture d'incident via le site...). Tout incident fera l'objet d'un mail de clôture précisant les actions correctives apportées.

6.3 Emails supplémentaires/quotas d'Emails en positif et en négatif

Il s'agit des extensions de la quantité d'e-mails en cas de dépassement de la Tranche de volume annuelle au vu de la quantité d'e-mails réellement envoyée. Les différentes catégories de quantité d'E-mails supplémentaires (bundle d'Emails) sont prévues au BPU. Elles seront utilisées selon les besoins de l'IGN.

En cas de dépassement de la tranche de Bundle d'Emails annuels commandés, l'IGN doit pouvoir bénéficier d'extensions de la quantité d'Emails au titre de l'année en cours. A l'inverse, si la consommation d'Emails

GBM 26038 – Accord-cadre relatif à la souscription au droit d'usage de licences CLICK DIMENSIONS - CCP

sur l'année en cours est inférieure à la tranche de Bundle d'Emails annuels commandés, le titulaire s'engage à les reporter sur l'année N+1.

Le lot de 2 500 000 emails indiqué au Bordereau des prix unitaires (BPU) est considéré comme le lot de référence du contrat.

6.4 Commande des prestations

Les prestations de l'accord-cadre feront l'objet de bons de commande. Les bons de commande seront adressés par mail au titulaire.

Le Bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement prévoit seize tranches de Bundle d'Emails annuels attachés au droit d'usage de la licence et la possibilité de recourir à un besoin ponctuel (licence de test).

A chaque période de renouvellement de l'accord-cadre, un bon de commande sera notifié au titulaire comprenant une ou plusieurs tranches de Bundle d'Emails pour l'année concernée parmi les seize tranches prévues au BPU.

Des bons de commandes pourront ensuite être émis pour commander les prestations additionnelles nécessaires prévues au BPU (besoin ponctuel). L'IGN émettra des bons de commande en fonction de la survenance des besoins.

Chaque bon de commande devra comporter les mentions suivantes :

- La référence au présent accord-cadre
- Le numéro et la date du bon de commande
- La désignation des prestations
- Les prix unitaires HT conformes au BPU et les quantités à exécuter
- Le montant HT des prestations
- Le taux et le montant de TVA applicable
- Le montant total TTC

L'IGN dispose d'un droit d'usage des licences Click Dimensions jusqu'au 31 juillet 2026. Ce droit nécessite d'être renouvelé à compter du 1^{er} août 2026. Un premier bon de commande sera donc adressé au titulaire dans le courant du mois de juillet.

6.5 Livraison

Le titulaire est tenu au respect des délais de livraison fixés par l'IGN dans chaque bon de commande sous peine de voir appliquer des pénalités de retard telles que définies à l'article 15 du présent CCP.

6.6 Vérification et admission des prestations

Les licences objet de l'accord-cadre sont soumises à des vérifications quantitative et qualitative.

6.7 Suivi des prestations

Dès la notification de l'accord-cadre, le titulaire désignera une personne habilitée à assurer la conduite des prestations. Si cette personne n'était plus en mesure d'accomplir sa mission, elle doit en aviser immédiatement le représentant de l'IGN par tous moyens et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise. A ce titre, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant, et d'en communiquer par écrit le nom, le titre et les qualifications au représentant de l'IGN, ainsi que sa date de prise de poste dans un délai de (24) vingt-quatre heures à compter de la date d'envoi de l'information à l'IGN.

Si l'IGN récuse ce remplaçant, le titulaire dispose de quatre (4) jours calendaires pour désigner un autre remplaçant et en informer l'IGN.

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

Les obligations du présent document s'appliquent intégralement aux sous-traitants, le titulaire s'engage à les leur communiquer.

Conformément à l'article L2193-3 du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu préalablement :

- du RSCS de l'IGN l'approbation de chaque sous-traitant,
- du département des marchés publics de l'IGN l'agrément de leurs conditions de paiement.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent alors faire l'objet d'un acte spécial signé du sous-traitant, du titulaire et de l'IGN. Cet acte spécial peut être présenté sous la forme d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Chaque sous-traitant déclaré en cours d'exécution du marché devra obtenir l'acceptation de l'IGN et l'agrément de ses conditions de paiement ; le titulaire devra faire parvenir sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il devra indiquer sur sa déclaration :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom et l'adresse du sous-traitant proposé avec les agréments aéronautiques détenus,
- le montant maximum à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues, y compris, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- le droit ou non du sous-traitant au paiement direct (pour rappel, tout sous-traitant qui intervient dans un marché public pour un montant supérieur à 600 € TTC doit être payé directement par l'IGN),
- en cas de paiement direct du sous-traitant par l'IGN, le souhait du sous-traitant de bénéficier ou non de l'avance prévue au marché public,
- la déclaration qu'aucune cession ou nantissement des créances du marché public ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La présentation de ces renseignements à l'IGN peut être effectuée par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception.

La présentation des renseignements n'emporte pas automatiquement l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement : l'IGN est libre de le refuser, s'il motive sa décision.

Toutefois, le silence de l'IGN pendant plus de 21 jours après la réception de la déclaration de soustraction vaut acceptation du sous-traitant.

Attention : si le titulaire du marché a conclu un contrat de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, il doit s'assurer, tous les 6 mois et jusqu'à la fin du contrat, que son sous-traitant s'acquitte bien de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement des cotisations et contributions sociales, en lui demandant de lui fournir une attestation de vigilance.

ARTICLE 8 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Prix

■ Nature des prix

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires et révisables. La prestation sera réglée par application des prix fixés à l'annexe financière « Bordereau des prix unitaires (BPU) ». Il est à préciser que les prix fixés au BPU pour les lots d'emails en dehors du lot de référence « qualifiés de lots hors contrat » font également partis de l'accord-cadre.

■ Contenu des prix

La monnaie de référence de l'accord-cadre est l'euro. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

Les prix sont réputés comprendre :

- toutes charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ;
- tous les frais correspondant à l'obligation faite au titulaire de maintenir les moyens d'intervention en personnel et en matériel en vue d'assurer l'ensemble des prestations dans les règles de l'art ;
- toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ Variation des prix et indexation

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, soit **JUIN 2026**. Ce mois est appelé "Mois zéro" (M0).

Les prix sont fermes durant les 12 premiers mois de l'accord-cadre puis révisables une fois par an à la date anniversaire de l'accord.

Les prix sont révisables par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (S/S_0)$$

P : prix révisé HT

P₀ : prix initial HT

S : valeur disponible de l'indice SYNTEC à la date de révision

S₀ : valeur disponible de l'indice SYNTEC à la date de remise des offres

Indice de référence : <https://www.syntec.fr/>

Le coefficient de révision des prix obtenu est arrondi au millième supérieur.

Le titulaire est tenu de communiquer à l'IGN au plus tard 30 jours calendaires avant la date de révision prévue au contrat, les prix révisés ainsi que leur mode de calcul. A défaut d'information, le paiement des prestations s'effectuera sur la base des anciens prix qui seront reconduits jusqu'à réception et acceptation par l'IGN des nouveaux prix unitaires.

8.2 Conditions de paiement

■ Facturation

La remise de la demande de paiement interviendra après l'admission des prestations.

Les factures afférentes aux paiements portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro SIRET de l'IGN : 18006701900430,
- le numéro du bon de commande transmis par l'IGN,
- la référence du service IGN qui assure la réception de la commande,
- la date d'émission de la facture,
- les coordonnées bancaires du titulaire,
- le détail des prestations exécutées,
- le montant hors taxes,
- le montant et le taux de la TVA,
- le montant total toutes taxes comprises,
- le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'IGN. Le paiement s'effectue par virement.

Le fonctionnaire habilité à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement des marchés est l'ordonnateur de l'IGN.

■ Dépôt de la facture sur Chorus Pro

En application du décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, les factures émises à l'encontre de l'IGN doivent être déposées sur le portail Chorus Pro. Cette obligation s'applique à toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2020.

Une documentation relative au fonctionnement de la plateforme Chorus Pro est consultable à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

GBM 26038 – Accord-cadre relatif à la souscription au droit d'usage de licences CLICK DIMENSIONS - CCP

Les références à utiliser pour déposer les factures à destination de l'IGN sur Chorus Pro sont :

- le numéro SIRET de l'IGN : **18006701900430**,
- le numéro du bon de commande transmis par l'IGN,

Ces références sont indiquées sur le bon de commande transmis par l'IGN.

Il est précisé que l'IGN n'utilise pas de n° service exécutant dans Chorus Pro.

Toute question relative à la facturation ou au paiement doit être adressée au service facturier de l'Agence comptable de l'IGN (tél. 01 43 98 83 11 ; courriel : service.facturier@ign.fr).

■ Délai de paiement

Le délai de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

■ Intérêts moratoires

Dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est fixé par voie réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

S'ajoute à ces intérêts, une indemnité forfaitaire destinée à compenser les frais de recouvrement supportés par le titulaire du marché. Cette indemnité est fixée à 40 € selon l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

■ Avance

Au titre du présent accord-cadre, et sauf renonciation de sa part à l'acte d'engagement, le titulaire peut prétendre au versement d'une avance si les conditions prévues aux articles R2191-3 à R2191-10 du Code de la commande publique sont remplies.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant TTC de tout bon de commande supérieur à 50 000 € HT.

L'avance ainsi versée sera récupérée par l'IGN par précompte sur les sommes dues au titulaire dans les conditions fixées à l'article R2191-11 du Code de la commande publique.

■ Retenue de garantie

Le titulaire est dispensé de la constitution d'une retenue de garantie.

■ Financement

Le marché est financé sur les ressources de l'IGN constituées d'une dotation de l'État et de recettes d'activités.

GBM 26038 – Accord-cadre relatif à la souscription au droit d'usage de licences CLICK DIMENSIONS - CCP

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent contrat peut être modifié dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-TIC « clause de réexamen ».

ARTICLE 10 – CORRESPONDANTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

A compter de la notification de l'accord-cadre, le titulaire désigne le nom et les coordonnées professionnelles de la (ou des) personne(s) chargée(s) de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom.

Le suivi technique IGN du contrat est assuré par Charles Fuchez Chef de projet du département Projet d'infrastructure de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ou son représentant dûment habilité (courriel : charles.fuchez@ign.fr).

Le suivi administratif IGN du contrat est assuré par le Département des marchés (courriel : marches-publics@ign.fr).

Le titulaire doit informer l'IGN, dans les plus brefs délais, des changements affectant son organisation, et en particulier des coordonnées des personnes chargées du suivi d'exécution du contrat. Cette obligation incombe également à l'IGN.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les licences n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété au profit de l'IGN, les ayants droit conservant la propriété des logiciels ainsi que tous les droits y afférant.

Le titulaire garantit l'IGN contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle des licences fournies.

ARTICLE 12 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours du présent contrat qu'après son expiration, et pour quelque cause que ce soit, les parties contractantes s'engagent à ne pas divulguer les documents ou renseignements techniques, financiers ou commerciaux obtenus à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Toute divulgation de renseignements de cette nature doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de l'IGN ou du titulaire.

Le titulaire et l'IGN s'engagent à prendre les mesures nécessaires et appropriées, y compris auprès de leurs propres personnels, pour faire respecter les dispositions qui précèdent.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES - RGPD

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018. Le règlement général sur la protection des données – RGPD

GBM 26038 – Accord-cadre relatif à la souscription au droit d'usage de licences CLICK DIMENSIONS - CCP

est accessible via le lien URL suivant : <https://cnpd.public.lu/fr/legislation/droit-europ/union-europeenne/rgpd.html>

Le titulaire est informé des exigences légales qui s'imposent aux « responsables de traitement » et aux « sous-traitants » au sens de la législation précitée, du caractère essentiel que revêt la conformité des services objets du présent marché à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement uniquement les données à caractère personnel adéquates et strictement nécessaires à l'accomplissement des missions prévues au marché. La nature des opérations réalisées sur les données ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont exclusivement liées à l'objet du marché.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

Le titulaire de l'accord-cadre assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer dans la limite de ses obligations contractuelles :

- à son personnel ou à des tiers
- à ses biens, à ceux de l'IGN ou à ceux de tiers.

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou à l'IGN à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 15 – PENALITES

15.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-TIC, sauf cas de force majeure dûment justifié par le titulaire, des pénalités de retard seront appliquées à l'encontre de ce dernier, si l'IGN constate que les délais fixés dans chaque bon de commande ne sont pas respectés.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 500$$

dans laquelle :

- P = montant de la pénalité
- V = montant total HT du bon de commande
- R = nombre de jours ouvrés de retard

15.2 Modalités d'application des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-TIC relatif au seuil d'exonération, les pénalités s'appliquent dès le premier euro.

Les pénalités viendront en déduction de la facture à régler au prestataire, dans le respect du principe du contradictoire énoncé à l'article 14.1.1 du CCAG-TIC.

ARTICLE 16 – DIFFERENDS ET LITIGES

■ Règlement à l'amiable des litiges

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>, au Comité consultatif de règlement amiable des différends compétent (articles R2197-1 à D2197-22 du Code de la commande publique) ou à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS <http://dreets.gouv.fr>

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 17 – RESILIATION

17.1 Résiliation pour faute du titulaire

L'IGN peut prononcer la résiliation du contrat pour faute du titulaire dans les cas énumérés à l'article 50.1 du CCAG-TIC. Dans les cas prévus aux i, m et n de l'article en question, l'IGN adressera un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception signifiant la résiliation du contrat.

La résiliation prend effet à compter de la notification de la décision.

17.2 Résiliation sans faute du titulaire

En application de l'article 51 du CCAG-TIC, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans faute du titulaire pour motif d'intérêt général qu'il soit de nature économique, juridique ou technique. Dans cette situation, le titulaire aura droit à une indemnité de résiliation conformément aux conditions fixées à l'article 51 du CCAG-TIC.

L'IGN peut également résilier le contrat, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure. Dans ces conditions, la résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

Il est à noter que le cas de force majeure repose sur trois conditions cumulatives définies par la jurisprudence :

- Une condition d'imprévisibilité lorsqu'un titulaire se trouve en présence d'une difficulté matérielle imprévisible ;
- Une condition d'extériorité lorsque la difficulté ne provient pas du fait du titulaire ;
- Une condition d'irrésistibilité lorsque la difficulté est d'une ampleur ou d'une nature telle qu'elle rend l'exécution des obligations contractuelles impossible soit provisoirement, soit définitivement.

ARTICLE 18 – LANGUE DE L'ACCORD-CADRE

La langue utilisée pendant la procédure et l'exécution de l'accord-cadre est le français.

ARTICLE 19 – NORMES

Le titulaire garantit que le résultat des prestations de l'accord-cadre obéit aux normes françaises ou équivalentes européennes ou internationales en vigueur au moment de la livraison. La mise en conformité à la réglementation est à sa charge.

ARTICLE 20 – LISTE DES DEROGATIONS AU CCAG-TIC

L'article 15 « pénalités » déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG-TIC.